

Révision de la Loi sur les finances cantonales (RSJU 611)

Serge Beuret (PDC)

1.

La Loi jurassienne sur les finances cantonales (ci-après LFin) date du 18 octobre 2000. Selon son article 12, l'Etat applique le modèle comptable harmonisé des cantons (« MCH1 »). Les dispositions qui suivent énumèrent la composition du compte d'Etat : bilan, compte administratif (compte de fonctionnement et compte des investissements).

En 2008, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances recommandait aux cantons et aux communes de mettre en œuvre les recommandations du Manuel comptable harmonisé 2 (MCH2). Ses éléments principaux sont le bilan, le compte de résultat, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe aux comptes.

C'est le modèle actuellement appliqué par l'Etat.

Il apparaît ainsi que la LFin doit être modifiée afin d'adapter son contenu à la terminologie propre au modèle comptable appliqué.

2.

L'art. 77 LFin limite les destinataires des rapports établis par le Contrôle des finances.

La Loi jurassienne sur l'information et l'accès aux documents officiels a été adoptée le 4 décembre 2002 puis abrogée le 24 octobre 2012, dans le cadre de la conclusion de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE) des 8 et 9 mai 2012. Elle octroie des droits d'accès à l'information dont les contours ne correspondent pas au contenu de l'art. 77 LFin.

Dans le cadre de la révision législative demandée, il y aura lieu d'examiner cet aspect et d'adapter la LFin au CPDT-JUNE.

3.

Dès lors, le Gouvernement est prié de soumettre au Parlement un projet de révision de la Loi sur les finances cantonales du 18 octobre 2000 afin de l'adapter aux évolutions survenues depuis son adoption.

Serge Beuret (PDC)

Co-signataires

- Bernard Studer (PDC)
- Mathieu Cerf (PDC)
- Olivier Goffinet (PDC)
- François Monin (PDC)
- Bernard Varin (PDC)
- Stéphane Theurillat (PDC)
- Vincent Eschmann (PDC)

- Lionel Maitre (PDC)
- Florence Boesch (PDC)
- Amélie Brahier (PDC)
- Josiane Sudan (PDC)
- Samuel Rohrbach (PDC)
- Magali Voillat (PDC)

Intervention déposée officiellement le 30 mars 2022

Documents annexés